

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 82

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de l'article premier de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, le mot : « mineurs » est remplacé par le mot : « enfants ».

II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans l'ensemble de l'ordonnance et de son annexe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son rapport d'approbation au Président de la République présentant l'ordonnance du 11 septembre 2019, la Garde des sceaux fait référence à l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, précisant que son préambule conserve toute sa valeur et sa force.

Pourtant dans son œuvre de codification, le Gouvernement fait le choix de passer de « l'enfance » aux mineurs. Ce choix des mots est significatif.

Pour conserver tout son souffle à l'esprit de l'ordonnance de 1945, nous proposons de modifier l'appellation du nouveau code pour faire référence à l'enfance. Comme le magistrat en charge de ces questions se nomme « le juge des enfants », le code en charge de ces questions doit se nommer « le code de la justice pénale des enfants ».